



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/AC.96/846/Part III/2
2 août 1995

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE EXECUTIF DU PROGRAMME
DU HAUT COMMISSAIRE

Quarante-sixième session

ACTIVITES DU HCR FINANCEES PAR LES FONDS CONSTITUES AU MOYEN
DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES : RAPPORT POUR 1994-1995 ET
PROJET DE BUDGETS-PROGRAMMES POUR 1996

PARTIE III. EUROPE

Section 2 - Europe septentrionale et pays baltes

(document soumis par le Haut Commissaire)

III.2 EUROPE SEPTENTRIONALE ET PAYS BALTES

A. Pays de l'Europe septentrionale

1. Population bénéficiaire

1. Au 31 décembre 1994, les cinq pays nordiques accueillait environ 260 230 personnes relevant du HCR. La Suède en avait le plus grand nombre (177 000) suivie par le Danemark (45 100), la Norvège (26 600), la Finlande (11 300) et l'Islande (200). Les estimations relatives à la Norvège et à la Suède sont établies par le HCR sur la base du nombre de personnes relevant de la Convention ou d'autres dispositions humanitaires depuis 1985, alors que les estimations pour le Danemark, la Finlande et l'Islande sont établies par les gouvernements. Le nombre total des arrivées de demandeurs d'asile a été de 29 500 en 1994 contre 66 800 en 1993. Quelque 10 000 réfugiés ont été accueillis au titre de divers contingents de réinstallation. La tendance à la baisse des arrivées de demandeurs d'asile, qui s'est amorcée au cours du second semestre de 1993 et s'est maintenue tout le long de 1994, se poursuit en 1995.

2. Faits nouveaux survenus en 1994 et 1995

2. Dans tous les pays nordiques, l'étude de nouvelles politiques concernant les réfugiés et les migrations s'est poursuivie malgré une diminution générale du nombre de demandeurs d'asile. L'attention s'est surtout portée sur les questions de stratégie mondiale et régionale en ce qui concerne, entre autres, les possibilités d'application des dispositions de protection temporaire et les moyens de promouvoir le rapatriement librement consenti à titre de solution durable pour les réfugiés. L'adhésion de la Finlande et de la Suède à l'Union européenne a apporté des éléments nouveaux à ce débat.

3. Programmes par pays pour 1996

a) Objectifs régionaux

3. En 1996, le Bureau régional de Stockholm continuera d'encourager dans chaque pays la formulation de nouvelles politiques concernant les réfugiés conformément aux normes internationales en matière de protection. Le concept de protection temporaire et ses applications au contexte nordique restera un sujet de préoccupation pour le HCR ainsi que le fait que l'adhésion de la Finlande et de la Suède à l'Union européenne exclut la Norvège du processus d'harmonisation.

4. Dans le cadre de sa stratégie d'ensemble en Europe, le HCR poursuivra ses activités d'orientation et de formation au droit relatif aux réfugiés à l'intention de responsables politiques, de juristes et de membres d'organisations non gouvernementales (ONG). Depuis le début de 1995, le HCR applique dans les pays nordiques sa décision de ne plus s'occuper des dossiers individuels. Assistance et services sociaux et d'orientation juridique seront assurés par les gouvernements et les ONG.

5. En 1994, les contributions des pays nordiques ont représenté 16,5 % du budget total du HCR. Le Bureau régional de Stockholm s'efforcera de maintenir

ce soutien au même niveau, en dépit d'un climat économique moins favorable dans certains pays de la région.

i) Danemark

6. En 1994, 6 650 demandeurs d'asile sont arrivés dans le pays, soit une diminution de 46 % par rapport à 1993 où le nombre de demandes déposées s'était élevé à 14 350. Les réfugiés en provenance de l'ex-Yougoslavie auxquels avaient été accordés des permis de séjour temporaire dans l'attente de leur retour ont été progressivement autorisés à suivre la procédure d'asile habituelle, le gouvernement ayant décidé d'autoriser les réfugiés bénéficiant du régime de protection temporaire à ce faire après deux ans de séjour au Danemark.

7. Le Gouvernement danois a suivi de plus près la situation en Europe orientale et dans les Etats baltes pour prévenir les abus auxquels l'expose sa politique d'asile.

ii) Finlande

8. Au total, 840 demandeurs d'asile sont arrivés en 1994, contre 2 020 en 1993.

9. Les autorités finlandaises ont maintenu un dialogue constant avec les autorités de la Russie et des Etats baltes sur les questions concernant les réfugiés et les migrations. En 1994, il a été décidé d'ajouter l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie et la Fédération de Russie à la liste des pays considérés "sûrs" pour leurs propres citoyens.

iii) Islande

10. A la fin de 1994, l'Islande comptait quelque 200 réfugiés, soit le même nombre qu'en 1993.

11. L'examen que le Gouvernement islandais a entrepris en 1994 de sa politique à l'égard des réfugiés n'a pas encore eu d'effets sur les modalités d'admission de réfugiés dans le pays.

iv) Norvège

12. Au total, 3 380 demandeurs d'asile sont arrivés en Norvège en 1994, contre 12 880 en 1993. Cette réduction est due principalement à une diminution généralisée du nombre de personnes arrivant de l'ex-Yougoslavie.

13. En juin 1995, le Parlement norvégien a décidé que les réfugiés originaires de l'ex-Yougoslavie bénéficiant d'arrangements de protection temporaires seraient autorisés à suivre la procédure d'asile habituelle après un séjour de trois ans dans le pays.

v) Suède

14. Entre 1985 et 1994, la Suède a accordé le statut de réfugié conventionnel à environ 37 000 personnes tandis que 140 000 autres étaient

autorisées à rester pour des considérations humanitaires. En 1994, quelque 45 000 personnes, considérées comme des réfugiés ou se trouvant dans une situation assimilable, ont été autorisées à rester, dont 80 % originaires de l'ex-Yougoslavie. Au total, 18 640 demandeurs d'asile sont arrivés en 1994 contre 37 581 en 1993.

15. La diminution du nombre de demandeurs d'asile au cours des deux dernières années a permis au gouvernement et aux autorités locales s'occupant des réfugiés de réduire progressivement la capacité d'accueil, d'où une diminution des frais généraux et des dépenses de personnel.

16. En avril 1994, le Gouvernement suédois a décidé d'accorder un permis de résidence permanente pour des raisons humanitaires à quelque 18 000 demandeurs d'asile de différentes nationalités, mais comprenant surtout des Albanais du Kosovo, s'ils étaient arrivés avant le 1er janvier 1993 et avaient des enfants de moins de 18 ans à cette date. En mai 1995, quelque 5 000 détenteurs de passeports croates, surtout des Croates de Bosnie, se sont vu accorder un permis de résidence temporaire d'une durée de six mois.

17. Un projet d'orientation juridique destiné aux demandeurs d'asile et aux réfugiés a été mis au point par le HCR pour alléger ses services sociaux individualisés. Ce projet continuera d'être appliqué en 1996 par la Croix-Rouge suédoise en ce qui concerne le regroupement familial, et par le Centre consultatif pour les demandeurs d'asile en ce qui concerne les renseignements relatifs au pays d'origine et les prestations d'orientation juridique de caractère général destinés aux avocats et demandeurs d'asile. Les activités de formation au droit relatif aux réfugiés seront directement exécutées par le Bureau régional de Stockholm.

B. Pays Baltes

1. Population bénéficiaire

18. Des demandeurs d'asile continuent d'arriver en Estonie, en Lettonie et en Lituanie après avoir généralement séjourné quelque temps dans la Fédération de Russie ou d'autres pays de la région. Presque tous ont l'intention de se rendre dans les pays nordiques. Quelque 200 demandeurs d'asile ont fait l'objet de détentions de longue durée en Estonie et en Lettonie en 1994 et 1995. Il n'est pas exclu que les personnes relevant du mandat du HCR soient plus nombreuses parmi les milliers de celles qui transitent dans les Etats baltes.

19. Aucun des Etats Baltes n'a à ce jour adhéré à la Convention relative au statut des réfugiés ou au Protocole de 1967, bien que tous aient exprimé leur intention de le faire.

2. Faits nouveaux survenus en 1994 et 1995

20. Il n'existe, dans les pays baltes, pour ainsi dire aucune institution ou organisation ayant une quelconque expérience pour traiter des questions juridiques et sociales concernant les demandeurs d'asile et les réfugiés. Le principal objectif du HCR dans la région est de fournir aux gouvernements l'appui juridique et les services consultatifs qui leur sont nécessaires pour

adopter une législation nationale relative aux réfugiés et mettre en oeuvre des politiques d'accueil.

21. Pour atteindre cet objectif, le HCR a, en 1995, entrepris dans les pays baltes un programme de soins et d'entretien aux fins d'assister les organisations gouvernementales et non gouvernementales en matière de services consultatifs, d'équipement de locaux institutionnels, d'organisation de visites de familiarisation et d'activités de formation du personnel. Les bureaux du PNUD à Tallin, à Riga et à Vilnius sont chargés de suivre la situation dans la région pour le compte du HCR, ainsi que de fournir des services administratifs au HCR et une assistance minimale individuelle aux demandeurs d'asile, si nécessaire.

3. Programmes par pays pour 1996

a) Objectifs

22. Le HCR continuera de promouvoir l'adhésion aussi rapidement que possible des pays baltes à la Convention de 1951 et au Protocole de 1967. Il est probable que le nombre des demandeurs d'asile augmentera en 1996 du fait des difficultés auxquelles se heurtent la Fédération de Russie, le Bélarus et l'Ukraine à l'égard des migrants en transit.

23. On espère que les pays baltes se doteront en 1996 de structures d'accueil de base pour les demandeurs d'asile et les réfugiés. A cet égard, le HCR jouera un rôle de catalyseur, tout en complétant le renforcement de l'ensemble des infrastructures dans la région, et s'emploiera à obtenir des ressources supplémentaires sur une base bilatérale et régionale. Les échanges d'informations entre les pays nordiques et baltes en ce qui concerne les réfugiés ainsi que le contrôle des contributions pour éviter les doubles emplois se poursuivront en 1996.

24. L'adoption par la Lituanie, en juin 1995, d'une nouvelle loi relative aux réfugiés appelle une aide internationale accrue aux ministères concernés en matière de contrôles aux frontières, d'implantation de centres d'accueil, de formation du personnel et d'appui institutionnel. Le HCR aidera le Ministère de la sécurité sociale et du travail à établir le "Conseil des réfugiés" qui jouera un rôle d'instance d'appel. Le HCR contribuera aussi à l'implantation du premier centre d'accueil et à la formation des fonctionnaires chargés de l'application de la loi.

25. En Lettonie, le placement en détention dans des conditions difficiles d'une centaine de demandeurs d'asile rend nécessaires des mesures d'assistance en attendant l'adoption d'une politique d'accueil en la matière. Le HCR fera appel à une ONG pour participer à l'amélioration des locaux et fournira une aide. Une allocation destinée à faire face à des besoins analogues dans les autres pays baltes est aussi prévue.

b) Budgets proposés pour 1996

26. De l'évaluation du programme de 1995 dépendra dans une large mesure l'exécution des activités prévues en 1996 pour améliorer l'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés. L'allocation demandée pour 1996 ne suffira

pas à assurer la capacité de réception souhaitée, aussi compte-t-on sur la générosité des gouvernements et des institutions régionales, les besoins d'assistance ne faisant que croître.

c) Partenaires d'exécution

27. En Lettonie, on compte sur Caritas pour la mise en oeuvre du programme d'assistance du HCR. En Lituanie, le Ministère de la sécurité sociale et du travail sera chargé de l'exécution du programme d'aide légale. Pour l'Estonie, on espère trouver rapidement un partenaire d'exécution.

d) Coûts afférents à l'exécution du programme et à l'appui administratif

28. Les changements dus à une variation des paramètres budgétaires ne sont pas analysés ci-après [voir Présentation générale des activités du HCR, première partie (A/AC.96/845)].

i) Dépenses engagées en 1994 (toutes sources de financement)

29. En 1994, les dépenses ont été inférieures aux estimations révisées en raison surtout des économies réalisées du fait du non-pourvoi du poste de représentant régional pendant la première partie de l'année, et du poste d'administrateur de l'information pendant le second semestre.

ii) Estimations révisées pour 1995 (toutes sources de financement)

30. Les estimations révisées pour 1995 sont plus élevées que les estimations initiales du fait de l'augmentation des dépenses de personnel et de voyage. Par ailleurs, le déménagement du bureau du HCR dans de nouveaux locaux a nécessité l'achat d'autre mobilier et matériel de bureau. De nouvelles activités d'information sont actuellement entreprises dans les pays nordiques.

iii) Estimations initiales pour 1996

31. Les estimations pour 1996 sont légèrement inférieures à celles de 1995 du fait que les besoins en matériel durable seront minimes par rapport à 1995.

DEPENSES DU HCR EN EUROPE SEPTENTRIONALE ET DANS LES PAYS BALTES
(en milliers de dollars des Etats-Unis)

1994	1995			1996	
Montant engagé	Allocation approuvée par le Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire pour 1994	Allocation révisée demandée		Source des fonds et type d'assistance	Allocation proposée/projection
PROGRAMMES GENERAUX (1)					
1,2 <u>a/</u> -	- 300,0	- 300,0	Suède Etats baltes	SOINS ET ENTRETIEN	- 300,0
2,7 <u>a/</u> 4,4 <u>a/</u>	- -	- -	Danemark Suède	RAPATRIEMENT LIBREMENT CONSENTI	- -
-	100,0	103,6	Suède	INSTALLATION SUR PLACE	86,4
0,4 <u>a/</u>	-	-	Suède	REINSTALLATION	-
762,7	911,9	1 083,2	Suède	EXECUTION DU PROGRAMME Voir Présentation générale, tableaux (Partie II)	1 047,6
771,4	1 311,9	1 486,8		Total partiel, opérations	1 434,0
97,0	97,6	83,3	Suède	APPUI ADMINISTRATIF Voir Présentation générale, tableaux (Partie II)	79,7
868,4	1 409,5	1 570,1		TOTAL (1)	1 513,7
PROGRAMMES SPECIAUX (2)					
4,2	-	-	Suède	AUTRES FONDS FIDUCIAIRES	-
4,2	0,0	0,0		TOTAL (2)	0,0
872,6	1 409,5	1 570,1		TOTAL GENERAL (1 + 2)	1 513,7

a/ Engagement imputé sur Autres programmes.
